



## IRAN<sup>1</sup>

Etat 01.01.16

### Aperçu des effets de la convention

#### I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt iranien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes payés à						
– une société avec participation dès 15 %	-	-	-	5	-	II 1
– autres	-	-	-	15	-	II 1
Intérêts	withholding tax	0/3	3/0	0/10		II 2
Redevances de licences payés à des personnes morales:						
– de droits de films	withholding tax	5	-	5		
– d'entreprises d'exploitation des mines et d'industrie	withholding tax	5	-	5		
– d'autres droits	withholding tax	7.5	2.5	5		
Redevances de licences payées à des personnes physiques	withholding tax	20-30	15-25	5		
Rémunération des prestations de services	withholding tax	20-30/3	20-30/3	0		

#### II. Particularités

1. L'Iran n'impose pas les dividendes et intérêts qui sont payés à un non-résident à l'étranger.
2. L'Iran prélève un impôt à la source de 3 % sur les intérêts. Les emprunts d'Etat en sont entre autres exceptés. La convention ne prévoit aucun impôt résiduel pour les intérêts payés à des banques et des Etats, y compris à leurs Banques Centrales, ainsi que pour les intérêts payés sur les créances des ventes à crédit (art. 11, al. 3 de la convention).

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

### **III. Procédure**

L'Iran préparera une formule pour le remboursement ou le dégrèvement de l'impôt retenu.

### **IV. Dégrèvements particuliers des impôts suisses**

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>